



Anael Paie WS

Traitements de clôture

Mensuelle, exercice de paie, congés, partielle

© Copyright 2019 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version du logiciel : Anael Paie WS V2R6

Version : 1.20

Auteur : valerie.boyer@infor.com

Date de publication : 13 août 2019

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Périmètre du document	5
Prérequis technique Anael Paie WS	5
Documents liés	5
Historique du document.....	6
Sigles utilisés	6
Contacter Infor	8
Chapitre 1 Clôture mensuelle.....	9
Les traitements effectués par la clôture	9
Un arrêté de la session de calcul en cours	9
Une historisation des informations du dossier salarié	9
Un calcul des effectifs pour la DSN.....	10
Détermination des compteurs pour Anael RH	10
Historique pour la déclaration DADSU (norme 4DS).....	10
Calcul de paie autorisé pour un salarié sorti.....	10
Convention collective TP/BTP.....	10
Acquisition des congés par ancienneté (année révolue).....	11
Remise à zéro du cumul des compteurs de paie fiscaux (si paiement M+1)	11
Lancement de la clôture	11
La gestion de bulletins multiples.....	12
Bulletins multiples et plafonds de cotisation	12
Impacts de cette gestion sur les traitements.....	13
Principes d'utilisation des bulletins multiples	13
Exemple d'utilisation de cette gestion.....	14
Chapitre 2 Les clôtures annuelles	16
Les informations concernées.....	16

Les compteurs de paie	16
Dictionnaire de données pour la table des compteurs de paie	17
Informations générales	17
Paramètres concernés par les clôtures annuelles	18
Les compteurs de régimes de cotisations.....	19
Clôture de l'exercice de paie	21
Principes	21
Pour demander la clôture	21
Clôture de l'exercice des congés.....	22
Principes	22
Pour demander la clôture	22
Saisies utilitaires	23
Chapitre 3 Les clôtures partielles	24
Principe	24
Paramètres	24
Autorisation générale du traitement	24
Indication des régimes de cotisation concernés	25
Impacts de la clôture partielle.....	25
Déclenchement de la clôture partielle	25
Informations techniques.....	26

À propos de ce manuel

Public concerné

- Utilisateur de paie
- Responsable paie
- Service informatique

Périmètre du document

Ce document traite des différents traitements de clôture existants dans Anael Paie WS et le cas échéant des paramètres nécessaires.

Prérequis technique Anael Paie WS

Se référer à la documentation disponible sur [Infor Xtreme](#).

BC InforXtreme no 942789 – Pré-requis Infor Anael Paie WS

Documents liés

Nom du fichier PDF	Intitulé	Commentaires	Accès
Infor - Anael Paie WS - Compteur de traitement	Compteurs de traitement	Paramètres et utilisation	Documentation Infor Xtreme

Historique du document

Version	Date	Auteur(s)	Contenu
1.00	04/07/2017	P. Grillet	Création documentation
1.10	24/11/2017	P. Grillet	Maj à suite à publication de la PTF no 0054
1.20	11/07/2019	V. Boyer	Maj suite à la publication de la PTF n° 0076

Sigles utilisés

Sigle	Signification
4DS	Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales (norme)
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est une autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.
AE	Attestation Employeur
AED	Attestation Employeurs Dématérialisée
BIC	Le code BIC (Bank Identifier Code) est l'identifiant international de la banque. Il peut aussi être appelé SWIFT (Society for worldwide Interbank Financial Télécommunication) du nom de l'organisme international gérant les BIC
BRC	Bordereau Récapitulatif de Cotisations
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
COUTI	Comité des Utilisateurs de la DSN
CT	Cahier Technique (cahier des charges - notamment pour les normes de déclaration)
CTIP	Centre technique des institutions de prévoyance
CVAE	La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) excède 152 500 €. Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. http://www.impots.gouv.fr/cvae
DADS	Déclaration Annuelle Des Salaires
DADSU	Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques

Sigle	Signification
DMM	Déclaration mensuelle des missions (ETT)
DMMO	Déclaration des Mouvements de Main-d'œuvre
DNA AE	Déclaration Nominative Assedic – Attestation Employeur
DPAE	Déclaration Préalable à l'Embauche (anciennement DUE)
DS IJ	Déclaration (attestation) de Salaire pour le versement des Indemnités Journalières
DSN	Déclaration Sociale Nominative
DTMO	Déclaration Trimestrielle de Main d'Œuvre
DUCS	Déclaration Unique des Cotisations Sociales
EMMO	Enquête sur les Mouvements de Main-d'œuvre
ETT	Entreprises de Travail Temporaires
FCT	Fin de contrat de travail
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurance
FNMF	La Fédération nationale de la Mutualité Française regroupe les mutuelles de complémentaire santé et prévoyance.
GIP	Groupement d'Intérêts Public
GIP MDS	Groupement d'Intérêts Public Modernisations des Données Sociales
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
IGF	Inspection Générale des Finances
IJ AT	Indemnités Journalières Accident du Travail
IJSS	Indemnités Journalières de Sécurité Sociale
IRC	Instituts de Retraite Complémentaire (Ex : Agirc, Arrco)
Iso 3166-1-A2	Table des codes pays de deux lettres définis dans la norme ISO 3166 (partie ISO 3166-1) publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
MSA	Mutualité Sociale Agricole
N4DS	Norme de Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales
NAF	Code Nomenclature d'Activités Française des entreprises
NDS	Net Données Sociales (Anael)
NEODES	Norme d'Echange Optimisée des Déclarations Sociales
NIC	Numéro Interne de Classement (établissement)
NIR	Numéro d'Inscription au Répertoire (salarié) / Numéro de sécurité sociale

Sigle	Signification
NTT	Numéro technique temporaire (salarié) si absence de NIR
OC	Organismes Complémentaires (Prévoyance)
OLE DB	Object Linking and Embedding, DataBase
OPS	Organismes de Protection Sociale
PCS-ESE	La nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles des Emplois Salariés d'Entreprise
SGBD	Système de Gestion de Base de Données
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (=SIREN+NIC)
IU	Interface Utilisateur (ou UI pour User Interface)
URSSAF	Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
WiS	Workspace iSeries System

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Clôture mensuelle

Les traitements effectués par la clôture

Un arrêté de la session de calcul en cours

La clôture permet d'arrêter le calcul des bulletins avant de passer au calcul des bulletins suivants. Anael Paie positionne des « tops » de traitement dans différents fichiers de la base de données. Ces indicateurs bloquent la possibilité de modifier les calculs qui deviennent alors définitifs.

Remarque : Le calcul de la paie sur un mois implique la clôture du mois précédent. Sinon, Anael paie envoie un message d'erreur et bloque le calcul.

Une historisation des informations du dossier salarié

Lors de la clôture du bulletin de paie, les éléments du dossier salarié sont historisés.

Les règles d'historisation diffèrent selon les différentes tables de données concernées.

En effet, l'historisation de la table de données principale du dossier salarié est conditionnée par des paramètres attachés au dictionnaire de données de la table.

Fonction : *Outils>Dictionnaire Anael Paie* pour la fiche du personnel numéro 121 : EMPLOY0.SOF / SQL_EMPLOY0. Dans la structure de la table, une colonne « *histo* », permet de déclencher une historisation sur un champ donné (boule verte). Lorsque sa valeur change par rapport à la valeur constatée lors de la clôture précédente une historisation est alors déclenchée.

Les autres tables de données attachées au dossier salarié sont historisées par défaut dès l'instant où une des informations de la table est modifiée. Aucun paramétrage n'est nécessaire.

Un calcul des effectifs pour la DSN

Un calcul de l'effectif moyen et de l'effectif global par établissement est effectué pour la déclaration DSN. Se reporter à la documentation concernant les paramètres et traitements de la DSN pour plus d'information sur les modalités de calcul.

Détermination des compteurs pour Anael RH

Lorsque Anael RH est utilisée, la clôture mensuelle calcule des valeurs de paie qui sont utilisées par Anael RH. La table HISTOGRH.SOF / SQL_HISTOGRH est alors constituée via des compteurs de traitement pour communiquer ensuite ces valeurs de paie à Anael RH. Se reporter à la documentation dédiée pour plus d'information.

Historique pour la déclaration DADSU (norme 4DS).

Lors de la clôture un historique dédié à la déclaration DADSU est mis à jour. La table concernée est : EVOLPERSO.SOF / SQL_EVOLPERSO.

Ces données sont accessibles via la fonction *Fichiers>Gestion du personnel>Evolution situation du salarié*. Se reporter à la documentation concernant les paramètres et traitement de la DADSU pour plus d'information.

Calcul de paie autorisé pour un salarié sorti

Lorsque cette option est positionnée sur le dossier salarié, c'est la clôture du bulletin de paie qui a été établi pour le salarié sorti qui désactive automatiquement l'option d'autorisation. Sauf si une date limite est saisie dans la fiche du salarié. Dans ce cas, l'option est désactivée automatiquement dans le dossier salarié par la clôture du bulletin dès que cette date limite est atteinte.

Convention collective TP/BTP

Dans ce contexte d'activité, une mise à jour des éléments dédiés à la caisse des congés est effectuée par la clôture mensuelle. Ces éléments sont utilisés ensuite dans les traitements dédiés aux éléments de la caisse de congés comme l'édition des bulletins de congés ou la transmission à la caisse des CP. La mise en place de la DSN, rendra à terme ce traitement sans objet.

Acquisition des congés par ancienneté (année révolue)

Cette gestion se déclenche et alimente le compteur de paie dédié à cette gestion lorsque le mode de gestion des congés de la fiche salarié (onglet Pointage) l'autorise. Ce code doit être paramétré pour les congés par ancienneté selon un mode d'acquisition « *Année révolue* ».

Le compteur de paie alimenté est un compteur en cumul (type « CC ») du mois clôturé afin qu'il soit considéré lors du prochain calcul de bulletin dans l'antériorité du salarié (cf. [Dictionnaire de données pour la table des compteurs de paie](#)).

Le compteur de paie alimenté est : 035 - *Droit acquis CP ancienneté Qté*

Remarque : Cette gestion est optionnelle, d'autres possibilités de paramétrage existent par ailleurs notamment dans le plan de rubrique pour gérer l'acquisition des congés par ancienneté.

Remise à zéro du cumul des compteurs de paie fiscaux (si paiement M+1)

Lorsque le salarié est payé le mois suivant le mois de paie (M+1), le montant versé au salarié est considéré sur un plan fiscal sur l'année de versement et non sur l'année de rattachement de la période d'emploi. Donc un salaire de décembre AAAA versé en janvier AAAA+1 sera attaché à l'année AAAA+1. En conséquence le cumul annuel des compteurs de paie de nature fiscale doit être remis à zéro, suite à la paie de novembre AAAA.

Ce principe entraîne pour ces salariés, un décalage entre les compteurs de paie de type sociaux établis de janvier à décembre et les compteurs de paie de type fiscaux établis de décembre à novembre.

Dans ce contexte de décalage, c'est la clôture mensuelle du mois de novembre qui prend en charge le traitement de remise à zéro du cumul des compteurs fiscaux des salariés payés en décembre.

Cf. [Les compteurs de paie](#)

Lancement de la clôture

Accès à ce traitement par la fonction : *Clôturer*>*Clôture mensuelle*.

Dans l'encadré "traitement", deux options sont proposées aux utilisateurs :

- Clôture

Pour arrêter la session de calcul en cours et déclencher ses traitements annexes.

- Déclôture :

Pour retourner sur un mois préalablement clôturé. Le système débloque l'accès sur les éléments du mois précédent (ou du bulletin précédent), mais n'annule pas les calculs qui auraient pu être déjà réalisés sur les bulletins de paie en cours.

Remarque : La déclôture n'est autorisée que sur le calcul précédent. En l'occurrence le mois précédent s'il s'agit de la déclôture d'un mois.

L'annulation d'une clôture oblige à recalculer les éventuels bulletins en cours après la re clôture. Notamment si des modifications sont intervenues et si elles ont modifié l'antériorité.

Encadré « Période traitée »

Cet encadré est accessible uniquement si l'option "*Bulletins multiples*" est sélectionnée dans la configuration générale de paie dans la fonction "*Outils>Configuration Générale Anael Paie*".

- *Le mois en cours*

Dans ce cas, vous demandez par cette option la clôture « classique » du mois et de tous les bulletins du mois.

- *Que les bulletins en cours*

Avec cette option le mois actif reste en cours. Cette option permet de clôturer successivement plusieurs bulletins pour une même personne et un même mois. A noter qu'il y a une limite de 99 bulletins pouvant ainsi être calculés pour un salarié.

Remarque : Dans ce cas il y a une restriction. Seul le dernier bulletin actif du mois est accessible. Les bulletins du mois précédemment clôturés ne sont plus accessibles même si une déclôture des bulletins en cours est demandée.

La gestion de bulletins multiples

Lorsque l'option « Que les bulletins en cours » est utilisée dans le traitement de la clôture mensuelle, cela engage une gestion dite des bulletins multiples qui permet d'avoir plusieurs bulletins par salarié pour un même mois.

Remarque : Si ce choix n'est pas proposé dans le traitement de clôture mensuelle, vérifier que dans l'option *Outils>Configuration générale Anael Paie*, l'option « *Bulletins multiples autorisés* » est bien cochée.

Bulletins multiples et plafonds de cotisation

Avant d'effectuer le calcul de la paie de vos bulletins multiples, il est nécessaire notamment de prévoir dans votre plan des rubriques (fonction *Fichiers>Plan des rubriques*) une proratisation de vos plafonds de cotisation.

En effet, sur la période où plusieurs bulletins sont calculés, le plafond doit être pour le mois égal à sa valeur mensuelle, donc les tranches seront proratisées en fonction de vos différentes périodes de calcul au sein du mois pour un salarié donné.

Impacts de cette gestion sur les traitements

Lors de l'édition du bulletin de paie, le ou les bulletins présents sont imprimés.

Lors des éditions, ainsi qu'au niveau des écritures comptables, aucune distinction entre les différents bulletins établis pour le salarié n'est effectuée. En effet, ces impressions fusionnent les données pour le mois en cours à partir des différents bulletins trouvés et le cas échéant additionnent les données numériques.

Comme pour l'édition des bulletins de paie, la génération des virements permet également de prendre en considération tous les bulletins de paie calculés pour le mois ou uniquement le dernier en cours.

A noter qu'une gestion des tops de traitement permet également de gérer ce type de gestion.

Avec l'option des « bulletins multiples », lors de la clôture définitive de la période, seul l'accès au dernier bulletin est possible si une déclôture du mois est demandée.

Remarque : Les bulletins précédents clôturés ne sont plus accessibles même en cas de déclôture mensuelle.

Comme pour des bulletins simples sur une période, on peut accéder à tous les chrono bulletins de chaque matricule pour le mois concerné à partir de la fonction *Outils>Saisies utilitaires>Chrono des bulletins*. Cet accès permet notamment de vérifier certaines options de traitements liées aux bulletins établis.

Sauvegarde de la base de données

Comme les bulletins multiples précédemment clôturés ne sont plus accessibles et afin de pouvoir revenir à une situation initiale, en cas d'erreurs par exemple, il est fortement conseillé de disposer d'une sauvegarde de vos données de paie pour chaque session de calcul.

Principes d'utilisation des bulletins multiples

Lorsque plusieurs bulletins sont générés pour des salariés sur la même période, seuls les derniers bulletins en cours avant clôture ou alors seuls les derniers bulletins clôturés peuvent être accessibles par une déclôture si aucun autre chrono n'a été affecté aux salariés après la clôture précédente.

Remarque : L'ensemble des salariés est traité à chaque fois. La clôture des bulletins en cours prend donc tous les chronos bulletins ouverts à clôturer. Il est donc nécessaire de valider le contenu de ces bulletins en cours avant ce traitement.

Un chrono bulletin peut être affecté à un salarié suite à un traitement de saisie ou à une intégration de données sans que celui-ci soit complet et calculé et en état d'être clôturé.

C'est pourquoi seuls les bulletins de paie ayant été calculé au moins une fois seront considérés dans cette clôture des bulletins en cours.

Donc attention, seuls les bulletins en cours sur le mois et **calculés** seront clôturés.

Si des essais de calculs (exemple pour acomptes), ont été effectués et qu'il ne s'agit pas du calcul définitif, utiliser la fonction « Calculer » > « Annulation du calcul » afin que ces bulletins ne soient pas considérés par la clôture.

Remarque : l'annulation de calcul, ne supprime aucune donnée en entrée de calcul (Saisies, pointages, etc..), elle ne supprime que les données résultant du calcul de paie.

Exemple d'utilisation de cette gestion

Salarié Durand pour la période mars 2017.

Un chrono bulletin no 100000 lui est affecté sur cette période.

Ce bulletin est en cours de traitement, il est donc modifiable comme n'importe quel autre bulletin de paie habituel.

Une fois contrôlé et validé, ce bulletin de paie peut être clôturé afin d'en établir un second sur la même période.

Aller sur le menu Clôturer>Clôture mensuelle et indiquer les options suivantes :

Traitement : clôturer

Période à traiter : que les bulletins en cours.

Tant qu'aucun autre chrono bulletin n'est affecté à ce salarié, le traitement de déclôture permettra de revenir sur le no de bulletin 100000.

Dès qu'un nouveau chrono bulletin (exemple no 100001) est affecté au salarié Durand (via une saisie, une intégration, un calcul de paie, etc...), il est ouvert encore sur la période de mars 2017 pour un deuxième bulletin de paie.

Le bulletin no 100000 sur mars 2017 n'est alors plus accessible.

Le bulletin de paie no 100001 sur mars 2017 devient le bulletin courant.

Il est donc à ce titre modifiable comme n'importe quel autre bulletin de paie habituel.

Une fois contrôlé et validé, ce bulletin de paie peut être également à son tour clôturé.

Comme précédemment, aller sur le menu Clôturer>Clôture mensuelle et indiquer comme traitement : « Clôturer »

Ensuite deux options possibles :

- *Période à traiter : que les bulletins en cours.*
- *Période à traiter : le mois en cours*

Si la période à traiter : « que les bulletins en cours » est choisie.

Le bulletin no 100001 est clôturé à son tour et on retombe dans le même schéma de gestion décrit précédemment et on recommence un cycle sur la même période (nouveau no de bulletin sur mars 2017).

A noter qu'il n'y a pas de limite formelle s'agissant du nombre de bulletin possible pour un salarié sur une période de paie mais il est fortement conseillé de rester dans une limite de 99 chrono bulletins pour un mois.

Si l'option : « le mois en cours » est choisie pour la clôture suivante.

Le dernier bulletin no 100001 est clôturé et le mois complet est également clôturé.

Donc le prochain chrono bulletin affecté sera sur la période de paie suivante Avril 2017 qui devient la période en cours.

Si une déclôture du mois de mars 2017 est effectuée, seul le chrono bulletin 100001 de mars 2017 (ou le dernier affecté sur mars) est accessible.

Chapitre 2 Les clôtures annuelles

Les informations concernées

Les compteurs de paie

Les compteurs de paie sont des valeurs issues du calcul de paie stockées dans la base de données d'Anael paie.

Ces compteurs sont alimentés lors du calcul des bulletins de paie par la fonction *Calculer>Calcul de la paie*.

Les règles d'alimentation de ces compteurs sont définies par le réglementaire de paie, appelé aussi plan de rubrique, dans la fonction *Fichiers>Plan des rubriques*, et une autre partie des règles, de moindre importance, est définie dans le dictionnaire de donnée Anael paie dans la fonction *Outils>Dictionnaire Anael Paie* pour la table de données des compteurs de paie (cf. [Dictionnaire de données pour la table des compteurs de paie](#)).

Une partie des compteurs de paie est définie à l'avance par Anael Paie, elle ne doit pas être modifiée par l'utilisateur.

Une autre partie est définie par l'utilisateur qui précise le libellé du compteur et qui détermine par ses paramètres son contenu. L'utilisateur peut ainsi ajouter 60 compteurs de paie à ceux déjà mis en place par Anael Paie.

A chaque calcul de bulletin de paie, chaque compteur de paie est stocké avec deux valeurs :

- Une valeur mensuelle
- Une valeur en cumul

A chaque calcul d'un bulletin de paie, si un compteur de paie est impliqué dans le calcul d'une rubrique de paie, Anael paie recherche la valeur en cumul du bulletin précédent.

Lorsque, en sortie de calcul d'une rubrique de paie, une valeur déterminée pour cette rubrique est utilisée pour alimenter un compteur de paie, cette valeur, en fonction du mode opératoire défini dans le plan de rubrique (« + », « - », « = »), alimente simultanément le compteur de paie mensuel et le compteur de paie en cumul du bulletin de paie.

Techniquement parlant, il y a un enregistrement dans la table des compteurs de paie pour les valeurs mensuelles et un enregistrement pour les valeurs cumulées.

Ces deux enregistrements se distinguent par un type d'enregistrement :

- « CM » pour les compteurs mensuels
- « CC » pour les compteurs cumulés

La table de données qui contient ces informations est : CUMPAI.SOF / SQL_CUMPAI.

Remarque : Les compteurs de paie sont directement concernés par les clôtures annuelles.

Dictionnaire de données pour la table des compteurs de paie

Informations générales

Fonction : *Outils>Dictionnaire Anael Paie* pour la table des compteurs de paie numéro 501 : CUMPAI.SOF / SQL_CUMPAI

Pour rappel, le cumul des compteurs de paie est effectué lors du calcul de la paie en récupérant la valeur cumulée du compteur M-1 et en y ajoutant la valeur mensuelle du mois M pour constituer la nouvelle valeur du compteur cumulé du mois M.

Petit récapitulatif sur ces paramètres :

1645	C'est la taille (en nombre de caractères ou octets) d'un enregistrement.
8	C'est la taille (en nombre de caractères (octets)) d'un compteur de paie de type « Double »
46	C'est le nombre de compteurs pré définis par Anael Paie à ne pas modifier
45	C'est la position de départ du premier compteur pré défini dans un enregistrement
154	C'est le nombre de compteurs variables que l'utilisateur peut définir en plus
200	C'est le nombre total de compteurs de paie gérés dans cette table : 46 compteurs prédéfinis, plus 154 compteurs variables soit 1600 caractères, plus les valeurs de la clef d'accès soient 45 caractères, pour un total de 1645 caractères.
413	Position du premier compteur paramétrable
1637	Position du dernier compteur paramétrable
2	C'est le nombre d'enregistrement géré par période de paie (AAAAMM), par salarié et par bulletin de paie : un pour les valeurs mensuelles (type « CM ») et un pour les valeurs cumulées (type « CC »). Ces dernières valeurs sont cumulées depuis leur dernière remise à zéro, soit par une clôture annuelle (exemple, net fiscal, total des heures travaillées, compteurs de congés, etc...), soit par le plan de rubrique (remise à zéro ponctuelle gérée par un paramétrage de rubrique de paie).

Remarques :

- Le no indiqué dans la colonne « Numéro » ne doit pas être modifié après création et utilisation, car c'est l'identifiant qui est stocké dans les paramètres du plan de rubriques
- L'ordre des lignes de la table des champs de CUMPAI.SOF est conditionné par la colonne « Numéro ». Il ne correspond pas forcément à l'ordre physique de stockage des compteurs.
- La position et la longueur d'un compteur ne sont pas libres. La contiguïté des compteurs doit être respectée et, bien sûr, elles ne doivent pas être modifiées une fois créées et utilisées.

Paramètres concernés par les clôtures annuelles

Afin de positionner ou vérifier les paramètres des clôtures annuelles cliquer sur le bouton « *Structure du fichier* » de la barre d'outils du tableur qui affiche la liste des champs de la table de données des compteurs de paie.

Le détail de la « structure du fichier » permet notamment de paramétrer les règles de traitement des compteurs de paie concernés par les clôtures annuelles :

- Clôture de l'exercice de paie
- Clôture des congés

Remarque : Tous les compteurs de paie décrits ne sont pas forcément impliqués dans une clôture annuelle. Certains compteurs peuvent être gérés uniquement via le plan de rubrique de paie.

Le traitement effectué par les clôtures annuelles est directement lié et conditionné par ces colonnes de paramètres :

- « **Clôture** »
Indiquer « Congés » pour les compteurs concernés par la clôture des congés ou « Exercice » pour les compteurs concernés par la clôture de l'exercice de paie ou « Fiscale » pour les compteurs de nature fiscale concernés par la clôture de l'exercice. En cas de paiement des salaires sur M+1, la clôture annuelle de ces compteurs fiscaux sera prise en charge par la clôture mensuelle du mois de novembre sinon pour les salariés payés sur le mois en cours c'est la clôture de l'exercice qui prendra en charge ces compteurs fiscaux à la fin de l'année civile.
- « **Mois** »
 - Pour la clôture des congés, indiquer le mois de mars ou de mai selon qu'il s'agit d'un exercice standard ou d'un exercice de type TP/BTP. La clôture est à effectuer sur les compteurs cumulés de ce mois après son calcul de la paie et après sa clôture mensuelle.
 - Pour la clôture de l'exercice de paie, indiquer le mois de décembre. Cette clôture est à effectuer sur les compteurs cumulés de ce mois après son calcul de la paie et après sa clôture mensuelle.
- « **Mode** »
c'est le mode de traitement qui est appliqué au compteur de paie
 - « A zéro », soit une remise à zéro du compteur,

- « *A reporter* », soit une remise à zéro mais avec un report préalable du montant sur un autre champ destinataire (un autre compte). Dans ce cas, il est nécessaire d'indiquer le numéro du champ destinataire (colonne « *Numéro* » du champ) dans la colonne « *champ destinataire* ».
- « **Champ destinataire** »
si le mode « *A reporter* » est demandé, s'assurer que ce champ est bien saisi avec trois caractères, exemples : « *001* », « *010* », « *120* », et que les valeurs saisies correspondent à un numéro de compte présent dans la table et donc répertorié dans le dictionnaire.

Il est donc nécessaire de positionner ou de vérifier ces différentes informations pour le bon déroulement du traitement des clôtures annuelles.

Les compteurs de paie non concernés avec une valeur « Aucune » dans la colonne « Clôture » sont ignorés et leurs valeurs ne sont pas modifiées par les traitements de clôture annuelle.

Si la colonne « Mois » ne correspond pas au dernier mois de paie clôturé lors du lancement de la clôture annuelle, le compteur de paie n'est pas traité.

Les compteurs de paie traités par la clôture sont ceux en cumul (type d'enregistrement CC), les valeurs des compteurs avant la clôture annuelle sont sauvegardées sur un enregistrement de type :

- "CE" pour les compteurs sociaux (et fiscaux si salariés payés sur le mois courant de paie) avant clôture annuelle de l'exercice de paie
- "CF" pour les compteurs fiscaux avant la clôture mensuelle de novembre pour les salariés payés en M+1.
- "CP" pour les compteurs avant clôture annuelle des congés

Rappel : ce sont les compteurs traités (type « CC ») sur le mois clôturé qui sont utilisés ensuite comme antériorité pour le calcul de paie du mois en cours.

La clôture annuelle traite les compteurs de paie (type « CC »), selon le mode de traitement défini dans le dictionnaire des données.

Généralement pour une clôture annuelle, le mode choisi est une remise à zéro.

Les compteurs de régimes de cotisations

Parmi les données concernées par le traitement de la clôture annuelle de l'exercice de paie, il y a les compteurs attachés aux régimes de cotisations : Ces compteurs, gérés en « dur » dans Anael paie pour chaque régime de cotisations, sont :

- Base brute
- Base nette
- Base nette tranche A (différentiel)
- Base nette tranche B (différentiel)
- Base nette tranche C (différentiel)
- Base nette tranche D (différentiel)

- Base nette tranche B déplafonnée (différentiel)
- Base nette tranche C déplafonnée (différentiel)
- Plafond tranche A pratiquée
- Plafond tranche A théorique
- Plafond tranche B pratiquée
- Plafond tranche B théorique
- Plafond tranche C pratiquée
- Plafond tranche C théorique
- Plafond tranche D pratiquée
- Plafond tranche D théorique
- Montant salarial des cotisations du régime
- Montant patronal des cotisations du régime

Les régimes de cotisations sont déterminés par le plan de cotisation qui est indiqué dans la fiche du salarié (onglet *Catégorie*).

Chaque régime de cotisations déclenche le calcul des rubriques de cotisations qui le constitue.

Chaque régime de cotisations dispose donc d'une série de compteurs énumérés ci-dessus et alimentés automatiquement lors du calcul du bulletin de paie (pas de paramètres).

Comme pour les compteurs de paie, pour chaque bulletin de paie, ces compteurs sont stockés avec deux valeurs :

- Une valeur mensuelle
- Une valeur en cumul

Les compteurs en cumul interviennent pour l'essentiel dans la détermination des régularisations progressives qui peuvent se déclencher pour les cotisations calculées sur des tranches de brut.

Techniquement parlant, il y a un enregistrement dans la table des compteurs pour les valeurs mensuelles et un enregistrement pour les valeurs cumulées.

Ces deux enregistrements se distinguent par un type d'enregistrement :

- « CM » pour les compteurs mensuels
- « CC » pour les compteurs cumulés

Les compteurs traités par la clôture de l'exercice de paie (ou la clôture partielle le cas échéant) sont ceux en cumul (type d'enregistrement « CC »), les valeurs des compteurs avant la clôture annuelle sont sauvegardées sur un enregistrement de type "CE".

Rappel : ce sont les compteurs traités (type « CC ») sur le mois clôturé qui sont utilisés ensuite comme antériorité pour le calcul de paie du mois en cours.

La clôture annuelle met à zéro les compteurs de paie (type « CC »), selon le mode de traitement défini dans le dictionnaire des données.

La table des compteurs des régimes de cotisations est : BASECOT.SOF / SQL_BASECOT.

Remarque : Les compteurs des régimes de cotisations sont directement concernés par la clôture annuelle de l'exercice de paie.

Clôture de l'exercice de paie

Principes

Permettre la mise à zéro de certains compteurs de paie concernant l'exercice de paie.

Remarque : Les règles paramétrées dans le dictionnaire des compteurs de paie sont appliquées.

Cf. [Les compteurs de paie](#)

Elle permet également de remettre à zéro les bases, les plafonds et les montants des cotisations qui sont les compteurs stockés par régime de cotisations.

Remarque : Il n'y a aucun paramètre concernant la réinitialisation des bases de cotisations. Elles sont traitées automatiquement.

Cf. [Les compteurs de régime de cotisation](#)

Pour demander la clôture

La clôture de l'exercice de paie s'effectue par la fonction *Clôturer*>*Clôture exercice de paie*.

Remarque : Il est obligatoire **d'effectuer la clôture mensuelle du dernier mois de l'exercice de paie** avant d'effectuer ce traitement.

Dans l'encadré "*Traitement*", vous devez indiquer le mode de traitement à utiliser, en sélectionnant l'une des options suivantes :

- **Clôture**
Permet d'arrêter l'année de paie en fin d'exercice avec la mise à zéro de certains compteurs.
- **Déclôture**
Permet d'annuler la clôture précédemment effectuée et donne la possibilité de retourner sur l'exercice précédent. Le système débloque l'accès sur les compteurs annuels et remet les compteurs dans leur état initial en utilisant les sauvegardes stockées sur les enregistrements de type "CE".

Clôture de l'exercice des congés

Principes

Comme la clôture d'exercice de paie, la clôture des congés se fait une fois par an. Il existe deux périodes dans l'année pour effectuer les clôtures de congés :

- Période standard avec clôture à fin MAI
- Période BTP (avec gestion des congés en parallèle à la caisse des congés) à fin MARS

Par exemple pour une période standard se clôturant à fin mai, cette clôture permet à l'utilisateur de mettre à zéro ou de reporter certains compteurs de paie concernant la période de congés passée (de Juin N-1 à Mai N) et de repartir sur une nouvelle période d'acquisition de congés sur l'année en cours (de juin N à mai N+1).

Ce traitement permet la remise à zéro de certains compteurs de paie concernant l'exercice des congés.

Remarque : Les règles paramétrées dans le dictionnaire des compteurs de paie sont appliquées.

Cf. [Les compteurs de paie](#)

Pour demander la clôture

La clôture de la période de congés s'effectue par la fonction *Clôturer*>*Clôture période de congés*.

Remarque : Il est obligatoire **d'effectuer la clôture mensuelle du dernier mois de la période de congés** avant d'effectuer ce traitement.

Dans l'encadré "*Traitement*", vous devez indiquer le mode de traitement à utiliser, en sélectionnant l'une des options suivantes :

- **Clôture**
Permet d'arrêter la période de congés avec la mise à zéro ou le report de certains compteurs de paie.
- **Déclôture**
Permet d'annuler la clôture précédemment effectuée et donne la possibilité de retourner sur l'exercice précédent. Le système remet les compteurs dans leur état initial en utilisant les sauvegardes stockées sur les enregistrements de type "CP".

Saisies utilitaires

Des saisies utilitaires permettent d'accéder à tous ces compteurs concernés par les clôtures annuelles.

Saisies utilitaires>*Compteurs de calcul* : cette fonction du menu permet l'accès aux compteurs de paie impliqués par les clôtures annuelles.

Saisies utilitaires>*Base de cotisations* : cette fonction du menu permet l'accès aux compteurs des régimes de cotisations impliqués par la clôture de l'exercice de paie.

Chapitre 3 Les clôtures partielles

Principe

Il s'agit d'une **clôture particulière et optionnelle**, elle n'a donc aucun caractère obligatoire et dépend essentiellement d'un besoin propre à l'utilisateur.

Elle permet la réinitialisation des compteurs de régime de cotisations pour un ou plusieurs régimes du plan de cotisations du salarié pour une périodicité paramétrable mais différente de celle prévue pour la clôture de l'exercice de paie.

Le ou les mois de clôture partielle sont spécifiés sur chaque régime de cotisations concerné. Il peut y avoir plusieurs clôtures partielles durant l'exercice de paie pour un même régime si besoin.

Les compteurs des régimes de cotisations impliqués par ce type de clôture sont donc traités indépendamment de la clôture annuelle de l'exercice de paie.

En conséquence, la clôture de l'exercice de paie doit exclure de son traitement les régimes déjà clôturés par ce traitement.

Remarque : Comme pour la clôture de l'exercice de paie, un seul mode opératoire est pratiqué : la mise à zéro.

Paramètres

Autorisation générale du traitement

Dans la fonction *Outils>Configuration générale Anael paie*

Pour utiliser la fonction de clôture partielle, il faut sélectionner l'option "*Clôture partielle des régimes autorisée*"

Ce type de clôture peut être défini pour l'ensemble des régimes de cotisations utilisés dans Anael Paie. Rappel, la définition des types d'organismes et des régimes de cotisation est obligatoirement établie en société modèle.

Indication des régimes de cotisation concernés

Pour la mise en place de la gestion des clôtures partielles sur les différents régimes concernés, utiliser la fonction *Fichiers>Organiser les cotisations>Régimes de cotisations*.

Cliquer sur le bouton *Paramètres de clôture du régime* qui affiche une fenêtre.

Sélectionner les mois concernés par la clôture partielle puis valider.

Il n'est évidemment pas nécessaire d'indiquer un mois de clôture du régime si celui-ci correspond au dernier mois de l'exercice sauf dans le cas exceptionnel où le régime doit subir plusieurs clôtures dans l'année et notamment lors du dernier mois de l'exercice.

Dans ce cas l'indicateur doit être positionné également pour ce mois.

Une boîte à cocher *Clôture du régime en fin d'exercice* permet de réinitialiser (d'annuler) les paramètres existants et de revenir à une clôture normale du régime en fin d'exercice de paie. Cette annulation est effective après validation des informations.

Impacts de la clôture partielle

Comme pour la clôture annuelle de l'exercice de paie, la clôture a pour objet la mise à zéro des compteurs de régime de cotisation en cumul c'est-à-dire des valeurs stockées sur l'enregistrement de type « CC ». Cf. [Rappel : les compteurs de régime de cotisation](#)

Selon le même principe que les clôtures annuelles, les compteurs attachés aux régimes et concernés par la clôture partielle sont sauvegardés avant leur remise à zéro dans un autre enregistrement de données. Le type d'enregistrement correspondant à cette sauvegarde est "CR".

L'enregistrement des compteurs cumulés (type CC) ainsi remis à zéro est utilisé pour le calcul du bulletin de paie suivant qui repart avec des valeurs à zéro pour le régime ainsi clôturé.

Rappel : ces compteurs de régime de cotisation sont accessibles par la fonction *Outils\Saisies Utilitaires\Bases de cotisations*.

Déclenchement de la clôture partielle

Rappel : un seul mode opératoire est pratiqué : la mise à zéro

C'est lors de la **clôture mensuelle** du ou des mois paramétrés sur les régimes concernés que la clôture partielle initialise les compteurs des régimes.

Ce traitement se fait donc automatiquement.

En cas de modification des paramètres du régime, afin de prendre en compte un éventuel positionnement de clôture d'un régime pour le mois dernièrement clôturé, il est nécessaire de dé-clôturer et de re-clôturer le mois de paie.

La manipulation est identique si on veut annuler la clôture d'un régime pour un mois donné alors que ce mois est déjà clôturé.

Remarque : Seule la **clôture complète du mois** déclenche la clôture partielle des régimes. La clôture partielle ne s'effectue pas sur une simple clôture de bulletin (cas de bulletin multiple sur un même mois).

Remarque : Attention, la clôture annuelle de l'exercice de paie ne considère que les régimes de cotisation pour lesquels aucun paramètre de clôture partielle n'est positionné.

Informations techniques

Nom de la table des paramètres de cette clôture partielle: *CLOTPART.SOF* (table SQL_CLOTPART).

Description de la table

N°	Désignation	Position	Long.	Type	Statut	Commentaires
1	Code société	0	4	Texte	Obligatoire	–
2	Zone réservée	4	6	Texte	Obligatoire	A blanc
3	Type d'organisme (Nature de cotisation)	10	2	Texte	Obligatoire	–
4	Code régime de cotisation	12	3	Texte	Obligatoire	–
5	Indicateur mensuel	15	12	Texte	Obligatoire	Chaque caractère = 1 mois De janvier à Décembre Caractère = '1' si mois de traitement du régime
6	Zone réservée	27	73	–	–	A blanc
	Longueur enregistrement	100	–			